

Vos questions / nos réponses

Injonction thérapeutique

Par [Profil supprimé](#) Postée le 07/05/2010 15:23

pourriez vous m'indiquer la procédure à suivre pour demander à suivre une injonction thérapeutique sans attendre que le procès ait lieu merci

Mise en ligne le 10/05/2010

Bonjour,

Il n'y a pas de procédure à suivre pour demander une injonction thérapeutique, puisque par définition c'est une mesure imposée par le juge.

Par contre vous pouvez vous rendre dans un centre de soin en toxicomanie ou en alcoologie - vous ne précisez pas le produit concernant votre question - afin de bénéficier d'une aide et d'un suivi médical de votre problème de consommation.

Ces centres peuvent parfois délivrer une attestation mentionnant qu'ils vous rencontrent dans leur cadre de soin.

Le plus pertinent pour vous serait que vous vous rendiez dans l'un de ces centres, anonymes et le plus souvent gratuits, pour faire le point sur votre consommation et exposer votre situation.

En effet les équipes de ces centres spécialisés proposent une aide médicale, psychologique mais aussi sociale. Ainsi un travailleur social pourrait vous conseiller concernant la procédure judiciaire engagée - semble-t-il - à votre rencontre.

Vous trouverez l'adresse d'un centre de soins proche de chez vous, en cliquant sur l'onglet " Adresses utiles " de notre site.

Mais au delà de la question de l'injonction thérapeutique se pose celle de votre consommation - ou celle d'un de vos proches en l'absence d'indication précise à ce sujet - et de votre désir d'être aidé, puisque c'est une condition importante dans la résolution d'un problème de dépendance à un produit - si vous avez un tel problème.

Cordialement
